

## La prestation de compensation du handicap (PCH) : points de repères

### Plusieurs types de besoins de la vie quotidienne répartis en 5 éléments

#### Élément ① Aides humaines

Pour répondre aux besoins essentiels de la vie quotidienne (habillage, toilette, alimentation, déplacements, vie sociale)

- Aide à domicile (emploi direct, service mandataire, prestataire).
- Aidant familial (dédommagé ou salarié).

#### Élément ② Aides techniques

Qu'elles soient remboursées ou non par l'assurance maladie (fauteuil roulant...).

#### Élément ③ Aménagement du logement et du véhicule. Surcoûts liés aux transports

#### Élément ④ Aides spécifiques

Dépenses prévisibles (consommables, batterie de fauteuil...) ou exceptionnelles (surcoûts pour les vacances...)

#### Élément ⑤ Aide animalière

### Critères d'éligibilité

- **Nationalité** : française, européenne ou étrangère avec carte de séjour.
- **Résidence** : en France, stable et régulière.
- **Âge** : de la naissance à 60 ans. Après 60 ans, une 1<sup>ère</sup> demande est possible si :
  - on bénéficie encore de l'ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne)
  - on exerce une activité professionnelle même en l'absence de handicap avant 60 ans
  - on remplissait les critères de handicap avant 60 ans et que la demande est faite avant 75 ans.
- **Handicap** : « avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités » (activités = mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales, relations avec autrui). La difficulté est supposée être durable (au moins un an) et s'apprécie par rapport à une personne du même âge en bonne santé (y compris pour l'enfant).

### Modalités

- **Un montant maximum** versé pour chaque élément sur une période de 3 à 10 ans selon chaque élément.
- **Un taux de prise en charge** de 80 à 100 % applicable selon les ressources.
- **Des modalités de versement** différentes pour chaque élément : mensuel pour les aides humaines et ponctuels pour les autres éléments.

### Versement des prestations

- Le Conseil général du département de résidence verse la PCH.
- Le "reste à charge" éventuel pour la personne peut être financé par le fonds de compensation départemental et des financeurs secondaires.
- Le Conseil général peut contrôler l'utilisation des sommes perçues : c'est le contrôle d'effectivité.

### Les mots clés de la PCH

- **Évaluation**. Les besoins de compensation sont évalués par la MDPH avec le demandeur de la PCH.
- **Projet de vie**. Reflet des aspirations du demandeur ; l'évaluation des besoins en tient compte.
- **Plan personnalisé de compensation (PPC)**. Regroupe les solutions de compensation proposées par la MDPH en regard des besoins évalués en concertation avec la personne.

### En savoir plus

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)